

MANDAT DE MISSION D'ASSISTANCE AMIABLE – Sécur/Auto.

Version 1.0 – 13/04/2026

Entre les soussignés

Le Client (Mandant)

Le client identifié lors de la commande en ligne via les informations renseignées dans le formulaire de dossier et l'adresse e-mail utilisée lors du paiement.

Et

Sécur/Auto (Mandataire)

S.A.S.U SECURAUTO au capital de 1000 €

Siège social : 34 Place du Général de Gaulle, Bureau 3, 59000 Lille

RCS - 103851432

SIRET - 10385143200015

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du mandat

Le Client confie à Sécur/Auto une mission d'assistance amiable et de gestion précontentieuse concernant un litige lié à un véhicule automobile, notamment à la suite :

- d'un achat ou d'une vente ;
- d'une réparation ou d'un entretien ;
- d'un vice caché allégué ;
- d'une panne postérieure à la livraison ;
- d'un désaccord avec un garage, concessionnaire, mandataire ou vendeur professionnel / particulier ;
- d'un litige administratif ou contractuel connexe.

La mission est strictement limitée à la recherche d'une solution amiable.

Sécur/Auto n'exerce aucune activité de représentation judiciaire ni aucune activité réservée aux professions réglementées.

Article 2 – Étendue des pouvoirs confiés

Le Client mandate expressément Sécur/Auto pour, en son nom et pour son compte :

- analyser les pièces et éléments du dossier ;
- contacter la partie adverse ;
- adresser des réclamations, relances et demandes amiables ;
- transmettre des mises en demeure amiables ;
- négocier une issue amiable ;
- recevoir les réponses, propositions et justificatifs ;
- assister à la formalisation d'un accord amiable ;
- préparer, en cas d'échec, un dossier précontentieux transmissible à un professionnel du droit.

Le Client reste seul décisionnaire de l'acceptation ou du refus d'une proposition d'accord.

Article 3 – Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- fournir des informations exactes, sincères et complètes ;
- transmettre l'ensemble des documents utiles ;
- informer sans délai Sécur/Auto de tout échange direct avec la partie adverse ;
- ne pas dissimuler d'élément déterminant ;
- répondre dans des délais raisonnables aux demandes complémentaires.

Toute omission ou fausse déclaration susceptible d'altérer la mission relève de la seule responsabilité du Client.

Article 4 – Durée

Le présent mandat prend effet à compter de son acceptation électronique par le Client.

Il prend fin au premier des événements suivants :

- résolution amiable du litige ;
- constat d'échec de la tentative amiable ;
- résiliation par l'une des parties ;
- expiration d'un délai de 90 jours à compter de la commande, sauf prolongation convenue.

Article 5 – Rémunération

La mission est réalisée selon le forfait souscrit par le Client lors de la commande en ligne.

Le paiement effectué lors de la validation de la commande vaut acceptation pleine et entière du présent mandat, sous réserve de la case à cocher obligatoire précédant le paiement.

Les modalités de remboursement éventuelles sont définies exclusivement par les Conditions Générales de Vente.

Article 6 – Nature de l'obligation

Sécur/Auto est tenue à une obligation de moyens.

Aucun résultat particulier, indemnisation, remboursement, annulation de vente, reprise du véhicule ou issue favorable ne peut être garanti.

Article 7 – Exclusion de mission réglementée

Le Client reconnaît expressément que la mission confiée à Sécur/Auto :

- ne constitue pas une consultation juridique réglementée ;
- n'inclut aucune représentation devant une juridiction ;
- n'autorise aucune plaidoirie, saisine du tribunal ou acte réservé à un avocat, commissaire de justice ou autre profession réglementée.

En cas de besoin judiciaire, le Client devra mandater un professionnel habilité.

Article 8 – Acceptation électronique

Le Client reconnaît que les éléments suivants valent preuve de son consentement :

- consultation préalable du présent mandat ;
- case à cocher d'acceptation ;
- validation de la commande ;
- paiement en ligne ;
- horodatage, adresse IP, e-mail et identifiant de transaction conservés par Sécur/Auto.

L'ensemble vaut signature électronique simple et mandat exprès.

Article 9 – Droit applicable

Le présent mandat est soumis au droit français.

Tout différend relatif à son interprétation ou son exécution relèvera, après tentative amiable, des juridictions françaises compétentes.
